

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 031-213101355-20240719-2024023-AR



027

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Attribution du marché subséquent de Maitrise d'œuvre N°11
pour la réhabilitation du centre-bourg
Accord cadre N°135-003-2017

Le Maire,

Décision Municipale
DC-2024-023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2017-07-05 prise en séance du 3 juillet 2017 relative à la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation du centre-bourg suite à l'accord cadre N°135-003-2017,

Vu la décision N°DC 2020-89 du 19 novembre 2020 portant attribution du marché de travaux N°135-2020-005 conclu pour la requalification du centre-bourg,

Vu la décision municipale N°DC-2024-009 attribuant le marché subséquent de maîtrise d'œuvre N°10 pour la réalisation des permis d'aménager relatifs aux travaux de requalification du centre-bourg,

Vu la proposition du cabinet URBICUS portant sur l'étude du profil de la rue de la Case, le raccordement du nouveau projet au tracé de l'existant de la place Jules Ferry, l'étude de la relocalisation des deux arrêts de bus en amorce de Gouzy ;

Considérant que cette mission d'étude peut être confiée au maitre d'œuvre (groupement conjoint cabinet URBICUS, cabinet Arragon, et Quartier Lumière) titulaire de l'accord cadre N°135-003-2017, Considérant qu'il convient d'attribuer le marché subséquent de maitrise d'œuvre N°11,

DECIDE

Article 1 : La commune confie au maitre d'œuvre titulaire une mission d'étude dans le cadre de l'accord cadre N°135.003.2017, au titre d'un marché subséquent de maitrise d'œuvre N°11, relative à : Etude du profil de la rue de la Case, raccordement du nouveau projet au tracé de l'existant de la place Jules Ferry, étude de la relocalisation des deux arrêts de bus en amorce de Gouzy.

Article 2 : Le marché subséquent N°11 fait l'objet d'un contrat dont la rémunération est fixée de façon forfaitaire et établie sur la base des prix de référence unitaire fixés dans l'accord cadre. Elle s'élève à : 8500 € HT soit un total de 10 200,00 € TTC.

Ce montant et son détail figure dans les termes de l'article 3 du contrat joint en annexe de la présente.

Article 3 : La présente décision fixe la durée du marché subséquent N°11 à 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 19 juillet 2024

Le Maire,
Raymond DEFIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.